

N°2024-121
REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE-SAINT-DENIS

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 077-217704709-20241018-D2024121-DE



SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 11 octobre 2024 et affichée le vendredi 11 octobre 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, PUECH Roger, BAHIN Corinne, CLEMENT LAUNAY Martine.

Absents représentés : PELLETIER Maryse représentée par COURTYTERA Véronique, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, BAKKER Hubert représenté par KHALOUA Madani, FOLLIOT Pascal représenté par LAURENT Pierre, JOSSET Isabelle représentée par MARCY Jean-Pierre, ROBILLARD Christophe représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, EL MKELLEB Fabien représenté par MONOT Laure, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence, DAOULAS Stéphanie représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

Absents : THOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création - Transformation de poste.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins de la collectivité de transformer des postes suite à un recrutement par voie de mutation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA Véronique, Première Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide, dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation, de créer :
 - o Un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
 - o Deux postes d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide de la transformation d'un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures par semaine en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine ;
- Dit que le poste détenu par l'agent qui quittera la collectivité sera supprimé ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024 : articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, le vendredi 18 octobre 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 21/10/2024

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 21/10/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.